

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIELLE

DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie de BIELLE sous la présidence de M. Jean MONTOULIEU, Maire.

Présents : M. Jean MONTOULIEU, Mme Marie-France POEYMEDOU, M. Alain LALOUBERE, M. Eric DIES, Mme Elisabeth ESTOPPEY, M. Pierre CRAVEIRO, Mme Laetitia LAYRIS-VERGES, M. Jean-Pierre POMMIES, M. François Xavier DEMULSANT.

Procuration : -

Absents : M. Rémi PARIS, Mme Joseline LABADIOLE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ESTOPPEY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du PV de la séance précédente**
- **Indemnités des élus**
- **Taux d'impôts locaux 2025**
- **Budget Primitif principal 2025**
- **Budget Primitif annexe (Eau et assainissement) 2025**
- **Opération de rénovation de l'éclairage public vétuste (TE64)**
- **Taxe d'aménagement 2026**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025.

2. Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus de la commune

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités 2025 des élus pour l'année 2024 suivant :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Jean MONTOLIEU	Maire	12 578,16 euros (montant brut)		12 578,16 euros (montant brut)
Rémi PARIS	Adjoint au Maire Conseiller communautaire délégué CCVO	4 883,28 euros (montant brut) 2959,56 euros (montant brut)		7 842,84 euros (montant brut)
Marie-France POEYMEDOU	Adjoint au Maire	4 883,28 euros (montant brut)		4 883,28 euros (montant brut)
Alain LALOUBERE	Adjoint au Maire	4 883,28 euros (montant brut)		4 883,28 euros (montant brut)
Elisabeth ESTOPPEY	Présidente SIRP	3 299,88 euros (montant brut)		3 299,88 euros (montant brut)

Voté à l'unanimité.

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

3. Délibération D202516 – Taux des impôts locaux 2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par le Directeur des Finances Publiques de PAU, ainsi que de la notice explicative des modes de calcul, des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : **168 594,00 euros** (produit fiscal attendu : Foncier bâti, Foncier non bâti), après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter ni diminuer les taux des taxes directes locales pour 2025,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2024	Bases 2024	Taux 2025	Bases 2025	Produits 2025
Foncier bâti (TFB)	24,77%	549 841	24,77%	564 200	139 752 €
Foncier non-bâti (TFNB)	41,49%	20 656	41,49%	21 100	8 754 €
Taxe d'habitation (TH)	16,90%	195 081	16,90%	195 000	32 955 €
				TOTAL	181 461 €

Voté à l'unanimité.

4. Délibération D202517 – Budget Primitif principal 2025

Réuni sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 632 790,00

Recettes : 1 702 802,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 662 387,59

Recettes : 1 662 387,59

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 702 802,00 (dont 70 012,00 de RAR)

Recettes : 1 702 802,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 662 387,59 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 662 387,59 (dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

5. Délibération D202518 – Budget Primitif annexe (Eau et assainissement) 2025

Réuni sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif annexe de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 85 961,65

Recettes : 85 961,65

Fonctionnement

Dépenses : 154 235,77

Recettes : 154 235,77

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	85 961,65	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	85 961,65	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	154 235,77	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	154 235,77	(dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

6. Délibération D2025119 – Rénovation de l'éclairage public – Affaire TE64 n° 22REP086

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public Fonctionnel vétuste (Trames sombres).

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Fonds Vert 1 Trames sombres 2024 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	53 471,69 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 347,16 €
- frais de gestion du TE64	2 227,99 €
TOTAL	61 046,84 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	21 000,00 €
- F.C.T.V.A.	9 648,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	28 170,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 227,99 €
TOTAL	61 046,84 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de secours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCETPE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

Voté à l'unanimité



7. Délibération D202520 – Taux de la Taxe d'Aménagement 2026

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

L'Assemblée délibérante, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de BIELLE.

Voté à l'unanimité

8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Sans objet

9. QUESTIONS DIVERSES

- Sans objet

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **D202516 à D202520**.

Présents : M. Jean MONTOLIEU, Mme Marie-France POEYMEDOU, M. Alain LALOUBERE, M. Eric DIES, Mme Elisabeth ESTOPPEY, M. Pierre CRAVEIRO, Mme Laetitia LAYRIS-VERGES, M. Jean-Pierre POMMIES, M. François Xavier DEMULSANT.

Procuration : -

Absents : M. Rémi PARIS, Mme Joseline LABADIOLE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ESTOPPEY

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

